

# AG ATTAC Isère du 21 mars 2026

Chère adhérente, cher adhérent.

La réunion des adhérents et l'Assemblée Générale du Comité Local d'Attac-Isère se tiendront

**Le Samedi 21 mars 2026, de 9h à 17h,  
à la grande salle festive de la MDH du Centre-ville,  
2 Rue du Vieux Temple, 38000 Grenoble**

Cette année, nous avons dû préparer une modification des statuts, suite à la demande d'Attac-France de modifier l'article 1 (objet de l'Association) des statuts de tous les Comité locaux. Pour cette raison, nous aurons 2 Assemblées Générales :

- L'assemblée générale ordinaire, statutaire
- Une assemblée générale extraordinaire, destinée à voter la modification des statuts

L'ordre du jour de cette journée est le suivant :

9:00 Café partagé

## **9:30 Assemblée générale ordinaire**

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Election du Conseil d'Administration 2026
- Orientations 2026 et échanges avec les membres.

## **11:30 Assemblée générale extraordinaire**

- Présentation des statuts modifiés
- Vote des statuts

12:00 – 13:30 Pique-nique "hors-sac" partagé

## **Réunion des adhérents**

13:30- 14 :30 Présentation du livre « une autre ville est possible », par l'auteur, Marc Huret.

14:30 fin de l'AG pour permettre à ceux qui le souhaitent de participer à la manifestation contre le racisme et l'antisémitisme

## **Documents joint:**

- Feuillet de procuration et de candidature au Conseil d'Administration.
- Rapport d'activité.
- Rapport financier
- Proposition de statuts modifiés

- **Extrait des statuts ( article 10 - Assemblée générale ordinaire )**

L'Assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres à jour de leur cotisation pouvant présenter leur carte ou être dûment inscrit sur la liste d'ATTAC-ISÈRE. Elle se réunit chaque année. Tout membre peut être représenté par un autre membre de son choix. Le nombre de pouvoirs est limité à trois par adhérent. Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du collège. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'administration, est indiqué sur les convocations. Tout membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'il désire voir traitée. Il adresse à cet effet une lettre recommandée avec accusé de réception au collège avant la réunion du Conseil qui précède la convocation de l'Assemblée générale ; le Conseil statue sur cette demande. Un des membres du collège expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement de tout ou partie du Conseil d'administration

**Nota :** Seuls les militants à jour de leur cotisation 2025 pourront prendre part aux votes. Les adhésions seront encore possibles le jour de l'assemblée générale.

**Extrait des statuts ( article 8 - Conseil d'administration )**

Le Conseil d'administration se compose d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de vingt membres. Ils sont élus pour un an par l'Assemblée générale ordinaire. Tout membre de l'association peut se porter candidat à l'élection du Conseil d'administration à condition qu'il puisse se prévaloir, le jour de l'Assemblée générale ordinaire, d'une année pleine, au minimum, d'adhésion. Sont élus les candidats ayant recueilli la majorité absolue des voix exprimées. Le Conseil d'administration élit en son sein un collège au sein duquel seront désignées les personnes chargées des fonctions de porte parole, trésorier, secrétaire L'association est représentée solidairement par les membres du collège. En cas de vacance le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Leur élection est confirmée par l'Assemblée générale la plus proche. Nul ne peut faire partie du Conseil d'administration s'il n'est majeur